

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 18 septembre à 20 h 30 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

Etaient présents : P. ANTIN, F. BERQUE, A. BERTRAND-LAFEUILLE, G. CROISSET, JP DECAIE, S.DUGAST, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, H. SOULLIER.

Etaient représentés : A. BORIE-POUGET (pouvoir à JC. QUEILLE), C. CHARLES (pouvoir à A. BERTRAND-LAFEUILLE), R. DECAIX (pouvoir à M. MAZEAUD), P.FARGES (pouvoir à JP DECAIE), C. LACHENAUD (pouvoir à G. CROISSET).

Etaient absents : JL. COLOMBEAU, MC. LASCAUD, F. POINT-LESPINASSE, F. RENAUDIE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

1. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A ARNAC-POMPADOUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, dans sa séance du 18 février 2019, le conseil de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a approuvé le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours à Pompadour.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de définir, dans une convention, les modalités de participation financière des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel centre d'incendie et de secours de Pompadour soit les communes d'Arnac-Pompadour, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lubersac, Saint-Sornin-Lavolps, Troche, Lascaux, Ségur-le-Château et Vignols.

La participation des communes correspond à 60 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction, déduction faite de la dotation de l'Etat (DETR) octroyée à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel de 870 974 € HT et d'une DETR de 200 000 €, la participation de 60 % prise en charge par les communes représente 402 584,40 €.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention qui détaille le mode de financement et l'engagement des parties. La **participation de la commune de Lubersac** à ce projet s'élève à **8 202,84 €**, elle correspond à 2,04 % de la population totale défendue (89 habitants).

Ce projet prévoit un versement de la participation des communes soit sous la forme d'un remboursement annuel de l'annuité versée par la communauté de communes (capital + intérêts) au titre de l'emprunt qu'elle aura contracté pour financer 60 % du montant HT de l'opération de construction soit sous la forme d'un versement en deux fois sans le surcoût lié aux intérêts d'emprunt (en 2020 et à la fin de l'opération).

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention de participation financière à intervenir entre la commune de Lubersac et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) à Arnac-Pompadour.

Le conseil municipal opte pour un versement de la participation de la commune de Lubersac en deux fois selon l'échéancier précisé dans la convention et elle autorise le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

2. CONVENTION OPAH RU – AVENANT N°1

Mises en place au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 5 ans, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) Territoire Ouest-Corrèze (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour) et l'OPAH Renouvellement Urbain (O.P.A.H. RU) multi-sites ont permis de rénover 488 logements dont 15 en périmètre Renouvellement Urbain.

Si les objectifs sont largement dépassés en périmètre de droit commun, les résultats restent faibles en « cœur de ville » ou « cœur de bourg » et un effort supplémentaire doit être engagé au regard de la complexité des projets et de la difficulté à ramener des habitants dans ces secteurs.

A ce titre, le programme « Action Cœur de Ville » et, désormais, « l'Opération de Revitalisation du Territoire » (O.R.T.) ont été mis en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et, plus particulièrement, sur les centres-villes et centres-bourgs des communes de Brive, Allasac, Donzenac, Objat et Juillac. L'objet consiste en la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

A cette occasion, il est apparu plus judicieux en termes de cohérence et d'analyse des résultats de modifier la convention opérationnelle d'O.P.A.H. actuelle en raison de la définition de ces nouveaux secteurs d'intervention. Pour ce faire, il est proposé de signer **un avenant à la convention actuelle** afin d'individualiser les secteurs, ci-dessus retenus, dans une nouvelle convention O.P.A.H. Renouvellement Urbain multi-sites spécifique et découlant de la signature de la convention O.R.T.

Monsieur le Maire précise que la commune de Lubersac bénéficiaire d'une O.P.A.H. – RU sur le Territoire Ouest-Corrèze n'est pas concernée par ce nouveau dispositif (O.R.T.) ; les seules modifications qui découlent de la signature de cet avenant sont relatives à la **prolongation du dispositif jusqu'au 30 septembre 2024** et la **reconduction**, sur cette période, **de l'enveloppe budgétaire annuelle** dédiée à ce dispositif soit 16 480 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'engager la modification de l'O.P.A.H. droit commun et renouvellement urbain pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Par conséquent, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention OPAH du Territoire Ouest-Corrèze et à inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés pour un montant prévisionnel de 93 387 € pour la durée de l'opération.



Programme OPAH – RU au 18 septembre 2019 :

- > Droit commun : abondement de **15 dossiers** à hauteur de 500 € soit 7 500 €.
- > Périmètre Renouvellement Urbain : **6 dossiers** dont 4 dossiers d'aide à la rénovation (30% de subvention) et 2 primes à l'acquisition (2 500 €) soit 14 829,61 €.

Depuis septembre 2017, la commune a donc octroyé **22 329,61 € d'aides à l'habitat**.

Prix & Qualité

service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC
affermage



Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport pour l'**année 2018** qui a été approuvé par le comité syndical du Syndicat mixte de l'Auvézère par délibération du 16 septembre 2019. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil.

Le syndicat mixte des Eaux de l'Auvézère est un syndicat mixte fermé composé de 14 communes et de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (pour 6 communes). Deux contrats sont en cours avec la Société SAUR jusqu'au 31 décembre 2022 : un contrat d'affermage pour la distribution et un contrat de concession pour la production à l'usine des quatre Moulins à Lubersac.

En synthèse, le service public d'eau potable prélève 873 360 m³ pour l'exercice 2018, en augmentation de 1 % par rapport à l'année 2017 et 7 761 m³ sont importés. Le nombre d'abonnés domestiques est de 6 679 (contre 6 715 abonnés en 2016). Le réseau est caractéristique des zones rurales avec une densité linéaire d'abonnés faible (10,72 abonnés/km). La consommation moyenne par abonnement domestique est stable (78,6 m³ par an).

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2019 est de 3,05 € / m³, ce prix est identique à celui de 2008.

La conformité bactériologique et physico-chimique est excellente avec un taux de conformité de 100 % sur les 66 prélèvements effectués. Les principaux indicateurs calculés sur les volumes annuels de l'exercice civil sont également bons : l'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,75 m³/km/jour et le rendement de performance du réseau est de 81%.

A l'unanimité, le conseil municipal **approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2018** tel que présenté.

4. FACTURATION STAGE DE RUGBY « LA PLAISIR DU MOUVEMENT » 2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a été organisé un stage de rugby avec l'association « Le plaisir du Mouvement » de Pierre VILLEPREUX, sur deux semaines sur Lubersac, du 7 au 21 juillet 2019.

Les participants (joueurs et éducateurs) au stage ont été hébergés dans les chalets et dans des toiles meublées du camping municipal de la Vézénie. La restauration a été prise au restaurant scolaire du collège de Lubersac et préparée par des bénévoles.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes afférentes à cette manifestation aux conditions de la facture et d'en payer les dépenses (recettes et dépenses affectées au budget annexe du camping).

Le montant total des recettes à facturer à l'association organisatrice du stage, « **Le Plaisir du mouvement** » s'élève à **43 000 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à facturer à l'association « Le Plaisir en mouvement » la somme de 43 000 €.

Georges PINET, adjoint au Maire et responsable de l'organisation du stage, profite de cette séance pour remercier chaleureusement les bénévoles qui, durant quinze jours, donnent de leur temps pour que ce stage se déroule dans les meilleures conditions possibles.

5. ADRESSAGE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PLAQUES ET NUMEROS DE RUE

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 8 juillet 2019, le conseil municipal a validé les dénominations de l'ensemble des voies communales dans le cadre du plan d'adressage mis en place sur la commune. Il convient désormais de procéder à l'achat des panneaux, des plaques et des numéros de rues.

A cet effet, un groupement de commande a été mis en place à l'échelle de la communauté de communes. Suite à une consultation, c'est l'entreprise, **Alec Collectivités / Lacroix Signalisation**, qui a été retenue.

Les communes de la communauté de communes intéressées par ce groupement de commande (Arnac-Pompadour, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Lubersac, Montgibaud, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Sornin-Lavolps) passeront directement commande auprès du prestataire retenu au fur-et-à-mesure de l'avancement de leur projet d'adressage.

La prestation d'Alec Collectivités / Lacroix Signalisation pour la commune de Lubersac s'élève à **18 349,71 € HT**. Il est précisé que ce devis concerne uniquement l'achat de plaques et de numéros de rue (fond bleu avec écriture en blanc) pour les nouvelles adresses en campagne et le remplacement de quelques plaques défectueuses dans le bourg.

Le remplacement des anciennes plaques du bourg (fond blanc avec écriture beige) sera programmé dans un second temps (à partir de 2020).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Adressage : achat panneau de rue, plaques de rue, numéros de rues, support acier, bride simple + blason	18 349,71 €	Conseil départemental de la Corrèze (50 % d'une dépense éligible plafonnée à 10 000 €) Année 2019 Année 2020	5 000 € 4 174,855 €
ALEC Collectivités / Lacroix Signalisation		Commune de Lubersac	9 174,855 €
Total	18 349,71 €	Total	18 349,71 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil départemental de la Corrèze en deux tranches de financement (2019 et 2020).

6. OUVERTURE D'UNE PASSERELLE « LIMOUSIN SPORT SANTE » SUR LUBERSAC

Hélène SOULLIER, adjointe au Maire, présente le projet d'ouverture sur Lubersac d'une **passerelle « Limousin Sport Santé »**.

Cette association a pour but de permettre la pratique d'une activité physique adaptée à chacun soit en prévention primaire pour des personnes sédentaires soit en prévention secondaire ou tertiaire pour des personnes souffrant de pathologies chroniques.

Il est fait lecture du projet de convention fixant les modalités de participation financière de la commune et conclue sur une durée expérimentale d'une année à compter du 1^{er} octobre 2019.

Après orientation vers ce dispositif par un médecin (certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité physique), l'éducatrice proposera un 1^{er} rendez-vous individuel pour une évaluation avec un questionnaire et des tests physiques puis elle animera des séances collectives d'une durée d'environ une heure, une à deux fois par semaine.

La contribution de la commune consiste en la rémunération de l'éducatrice diplômée et formée par Limousin Sport Santé, Madame Claire-Marie MASDUPUY, pour l'animation des séances collectives dont le tarif horaire est de 25 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière de la commune de Lubersac à l'opération « Limousin Sport Santé ».

7. OUVERTURES DOMINICALES, ANNEE 2020

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de la part de LIDL pour l'ouverture du magasin en 2020 les dimanches de juillet et d'août ainsi que les trois derniers dimanches de décembre.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la demande prévoit l'ouverture de 12 dimanches selon le calendrier suivant : les dimanches 5 juillet 2020, 12 juillet 2020, 19 juillet 2020, 26 juillet 2020, 2 août 2020, 9 août 2020, 16 août 2020, 23 août 2020, 30 août 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de donner un **avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2020** selon le calendrier ci-dessus, précise que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour sera saisie pour avis conforme et que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

8. COLLEGE DE LUBERSAC : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

> Voyage en Provence, octobre 2019.

Monsieur le Maire présente la demande de Madame le Principal du Collège de Lubersac qui sollicite la commune pour l'octroi d'une aide financière individuelle pour des élèves latinistes en classe de 5^{ème} et 4^{ème} qui participeront à un séjour culturel en Provence du 15 au 19 octobre 2019.

Ce séjour a pour objectif l'ouverture sociale et culturelle ainsi que la mobilité géographique des élèves. C'est un prolongement des enseignements de latin, d'arts plastiques et d'histoire.

Ce séjour comprend le transport, l'hébergement en pension complète et des visites. Le coût réel par participant est de 251,40 €.

Afin de réduire la participation financière des familles et de permettre à chaque élève de participer à ce séjour, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par élève **soit la somme totale de 1 100 € pour les 22 élèves domiciliés sur Lubersac.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 100 € au titre de la participation de la commune de Lubersac au voyage en Provence du 15 au 19 octobre 2019 organisé par le Collège de Lubersac.

> **Autres demandes : conférence et achat de matériels pour l'atelier « Batucada »**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame la Principale du Collège de Lubersac sollicite l'octroi d'une aide financière par la commune pour deux projets.

Le premier concerne une action de prévention à destination des élèves de CM2, 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} et leurs familles. Il s'agit d'une conférence organisée avec l'UDAF de la Corrèze sur l'emprise des jeux vidéo sur les enfants. Elle aura lieu le 26 septembre 2019 au centre culturel de Lubersac. Une **participation de 20 €** par commune concernée est sollicitée.

Le deuxième concerne la mise en place d'un atelier Batucada ouvert aux élèves de 5^{ème} volontaires, un investissement dans l'achat de matériels est envisagé à hauteur de 1 400 €. Monsieur le Maire propose d'attribuer une **subvention de 300 €** pour contribuer à ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 20 € au titre de la participation de la commune de Lubersac à la conférence sur l'emprise des jeux vidéo du 26 septembre 2019 et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 300 € au titre de la participation de la commune de Lubersac à l'atelier Batucada.

9. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2^{ème} alinéa,

Vu l'accroissement temporaire d'activité constaté au niveau des services scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux agents occasionnels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création :

- d'un poste non titulaire à temps non complet (8 h par semaine) affecté à l'entretien des salles de classe de l'école maternelle pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019,

- d'un poste non titulaire à temps non complet (12 h par semaine) affecté à l'entretien des salles de classe de l'école primaire et de la salle polyvalente pour la période du 2 septembre au 10 octobre 2019.

Les agents recrutés assureront la fonction d'agents contractuels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

10. DEVIATION DE LUBERSAC

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de contournement de Lubersac porté par le conseil départemental de la Corrèze, une première concertation publique, en décembre 2017, avait abouti à un tracé passant au Sud de Lubersac, entre la zone industrielle du Verdier et la voie ferrée et contournant le bourg par l'Est pour se raccorder à la RD 902 à l'Est de la Zone industrielle de Touvent.

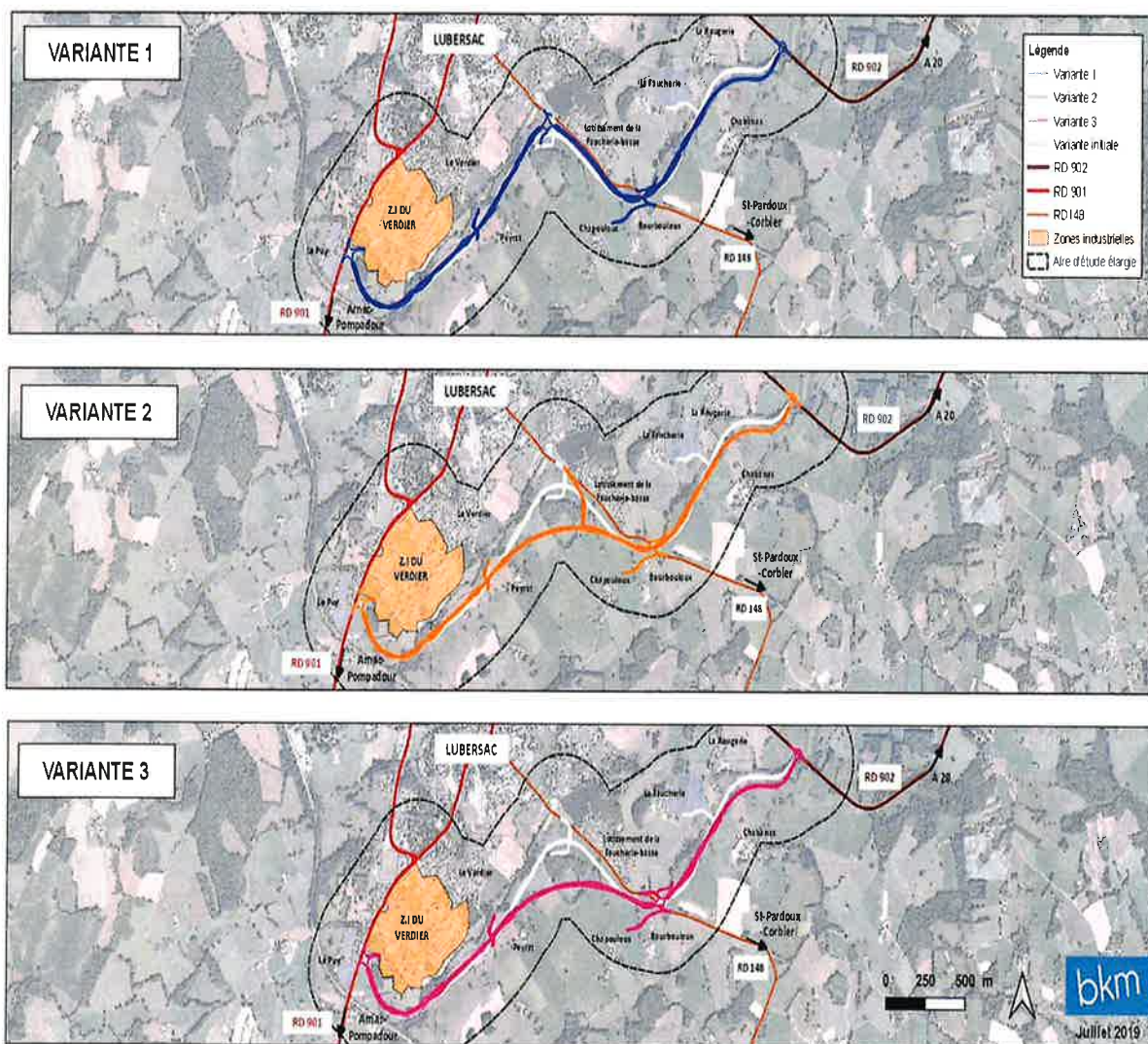
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 10 janvier 2018, avait donné un avis favorable, à la majorité, à ce choix de tracé.

Monsieur le Maire précise que le conseil départemental a relancé une **nouvelle phase de concertation publique** afin de proposer au public plusieurs options de tracé au droit du franchissement de la RD 148 afin de considérer les différentes contraintes liées au Lotissement de la Faucherie-Basse, à l'exploitation agricole du champ de Peyrat et aux enjeux environnementaux.

Il est précisé que cette deuxième concertation publique se déroule en mairie de Lubersac et en ligne sur internet du 2 septembre au 2 octobre 2019. Elle fait suite à une réunion publique qui s'est tenue le 29 août 2019 à Lubersac.

Trois variantes sont proposées à la concertation. La première variante correspond au tracé retenu suite à la première concertation. Les deux autres variantes diffèrent selon les solutions de raccordement à la RD 148, au centre de l'aire d'étude.

PROPOSITIONS DE TRACÉ POUR LA DÉVIATION



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le choix de la variante : 1, 2 ou 3.

Il est procédé à un vote, à bulletin secret, puis à son dépouillement :

- variante 1 : 7 voix,
- variante 2 : 0 voix,
- variante 3 : 8 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à la majorité, un avis favorable sur le choix du tracé de la variante 3.

11. QUESTIONS DIVERSES

> Demande d'emplacement sur le marché

Des maraîchers certifiés en agriculture biologique installés à Payzac ont exprimé leur souhait de bénéficier d'un emplacement sur le marché du vendredi soir.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

FAIT A LUBERSAC, le 23 SEPTEMBRE 2019

Le Secrétaire de séance,

M. Georges PINET



Le Maire,

M. Jean-Pierre DECAIE

